

**REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS GENERALES**
De l'ensemble des services scolaires et périscolaires

Année 2017/2018

Article 1 : Tous les services sont réservés aux enfants scolarisés sur la Commune de Chilleurs aux bois et nécessitent donc une inscription en Mairie.

Article 2 : Les inscriptions ne seront acceptées que si la famille est à jour des règlements de l'année scolaire précédente et de celle en cours.

Le règlement des factures s'effectuera auprès de la Trésorerie de Pithiviers et ne sera pas remboursable en cas d'absence et ce quel que soit le motif.

Article 3 : Discipline : lors de l'ensemble des activités périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie.

Une bonne ambiance nécessite de la part des élèves :

- Le respect d'autrui,
- Un langage et une attitude corrects,
- Une parfaite politesse envers tout le personnel assurant ces services. La réciprocité s'applique également aux membres du personnel.

En cas de non-respect de ces règles de conduite, la Mairie informera la famille par courrier.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon l'importance de la faute. Tout matériel ou mobilier détérioré ou cassé volontairement sera facturé à la famille.

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

Article 4 : Les parents devront remplir et signer la décharge de sortie pour les enfants d'élémentaire rentrant seul chez eux après les activités.

Article 5 : Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance individuelle corporelle pour leur enfant et en fournir une attestation.

Article 6 : Pour tout retard à la fin des différentes activités (enseignement, étude surveillée, TAP), les parents ou la personne devant venir devront impérativement prévenir l'accueil périscolaire au 02 38 32 84 87. Sans information, les enfants seront confiés au restaurant scolaire le midi, à la garderie le soir, après 18 h 30 à la Gendarmerie.
Les services seront facturés.

Article 7 : Médicaments : aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de service, sauf en cas de prescription ou protocole médical à nous fournir.

Article 8 : En cas d'allergie ou restriction alimentaire, les familles devront impérativement fournir un certificat médical de l'année en cours et le joindre à la demande d'inscription. Un protocole d'accord sera signé entre le Directeur d'école, le médecin scolaire et le cuisinier du restaurant dans les jours qui suivent la rentrée scolaire.

Article 9 : Toutes remarques ou réclamations concernant le fonctionnement de nos services est à adresser par écrit à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Article 10 : Sauf avis contraire, nous privilégierons la communication aux familles par mail pour ceux possédant internet et une adresse mail, et/ou par téléphone en cas d'urgence. Nous vous demandons de nous fournir ces moyens de communication sur la fiche d'inscription.

Article 11 : Les familles communiqueront à la Mairie, en cours d'année, toutes les modifications les concernant, notamment le n° de téléphone, l'adresse postale, adresse mail, la personne à contacter en cas d'urgence, fiche de renseignement, sanitaire et assurance.

Article 12 : L'enfant ne sera pas accepté si son dossier (fiches de renseignement, sanitaire, assurance) n'est pas à jour.